



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 octobre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h45

Etaient présents :

C.A.G.B : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; EL YASSA Myriam suppléante de ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; VIGNOT Anne ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ; GROLEAU Colette ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; THIEBAUT Catherine ;

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapporteurs : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente
Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

1. Contexte national

a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018

La « Feuille de route économie circulaire » trace un chemin qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira également de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative #MakeOurPlanetGreatAgain.

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique les taux de collecte plafonnent. 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% alors que dans les pays nordiques plus de 90% sont recyclées. L'incinération ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés engendre des pollutions ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production d'une bouteille en plastique à partir de plastique recyclé émet 70% de CO2 en moins que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique

vierge. C'est pourquoi la Feuille de route pour l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Deux grands axes se dégagent :

- **Allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **Trier plus et mieux les déchets**

L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.

Les objectifs :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2025,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 ;
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025 ;

- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.
A signaler notamment : le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production, le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte ; renforcer notre sécurité d'approvisionnement ; engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement ; lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il est suivi par un « paquet économie circulaire » en cours de publication au journal officiel de l'UE, validé par le Parlement Européen au printemps 2017 et le Conseil des Ministres au printemps 2018.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2025,
- recyclage des emballages :

| Type d'emballage | 2025 | 2030 |
|------------------|------|------|
| Tout emballage | 65% | 70% |
| Plastique | 50% | 55% |
| Bois | 25% | 30% |
| Métaux ferreux | 70% | 80% |
| Aluminium | 50% | 60% |
| Verre | 70% | 75% |
| Papier et carton | 75% | 85% |

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

2. Contexte local

Sur notre territoire, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Les objectifs nationaux et européens sont atteignables. Mais il ne faut pas se reposer sur ces résultats, au risque de les laisser se dégrader. Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 111 € HT en 2012 selon le rapport de l'ADEME de juillet 2015.

a. Bilan matière

Synthèse des résultats au vu des obligations réglementaires :

Délibération du Comité Syndical du mardi 16 octobre 2018

SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)

| | SYBERT | | | Objectifs France (LTECV 2015) | | | Objectifs UE (2018) | | |
|--|------------|----------------------|-----------|-------------------------------|-------|--------|---------------------|-----------|--------|
| | 2010 | 2017 | Evolution | 2020 | 2022 | 2025 | 2025 | 2030 | 2035 |
| DMA | 526 kg/hab | 457,7 kg/hab | - 13 % | - 10 % | | | | | |
| dont OMR | 204 kg/hab | 145,4 kg/hab | - 29 % | | | | | | |
| dont déchetteries | 225 kg/hab | 206,4 kg/hab | - 8 % | | | | | | |
| dont DMR | 97 kg/hab | 105,9 kg/hab | + 9 % | | | | | | |
| Taux valorisation matière (recyclage et compostage) | 40 % | 58 % | + 45 % | > 55 % | | > 65 % | > 55 % | > 60 % | > 65 % |
| Taux valorisation énergétique | 41 % | 39 % | - 5 % | | | | | | |
| Taux de valorisation (matière et énergie) | 81 % | 97 % | + 20 % | | | | | | |
| Taux de non valorisation | 20 % | 3 % | - 85 % | | | | | | < 10 % |
| Tri de tous les emballages (habitants desservis) | 0 % | 100 % | OK | | 100 % | | | | |
| Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis) | 54 % | 69 % | + 28 % | | | 100 % | 100 % (2023) | | |
| Gaspillage alimentaire | | (2015) 3,6 kg/hab | | | | | A définir | A définir | |
| Stockage des déchets non dangereux | 62 kg/hab | 16 kg/hab | - 74 % | | | - 50 % | | | |
| Taux de recyclage des emballages | | 80 % | | | | | > 65 % | > 70 % | |
| Réemploi - réutilisation | 0,30 % | 0,80 % | + 167 % | | | | > 3 % | > 5 % | |

Après une forte réduction des OMR entre 2008 et 2014, les évolutions de tonnages sur le territoire du SYBERT sont stables ; les progrès sont modestes depuis.

b. Evolution des coûts de la gestion des déchets :

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...), le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la loi NOTRé a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4^{ème} épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'Etat a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution tri appelée aux adhérents et une hausse des soutiens Eco-Emballages et recettes de vente de matière intégralement reversés aux adhérents.

Evolution des contributions du SYBERT à ses adhérents :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| coût total (€/hab) | 49,01 | 50,88 | 52,75 | 54,13 | 54,88 | 52,99 | 53,09 | 54,12 | 56,73 | 61,26 |
| (évolution) | | 1,40% | 5,67% | 4,60% | 0,06% | 3,25% | 0,20% | 1,95% | 4,83% | 7,98% |
| Coût hors TGAP | 49,01 | 50,32 | 52,22 | 53,62 | 54,30 | 52,36 | 52,46 | 52,82 | 56,07 | 60,31 |

B. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La dette du SYBERT à fin 2018

A cette date de 2018, le recours à l'emprunt effectivement nécessaire à l'équilibre du budget 2018 n'est pas encore arrêté ; il fera l'objet d'un calcul à la lecture d'une simulation de Compte Administratif en cours d'établissement.

Cependant, au 25 septembre 2018 :

- l'encours de dette est de 18 153 114 €, après sortie du prêt structuré signé avec la SFIL en 2007 et classé F6 « Risque élevé » selon la Charte de bonne conduite dite de GISLER
- il est estimé à 17 941 875 € au 31 décembre 2018 (avant tout nouvel emprunt 2018),
- le taux moyen est de 2,46% (2,13% estimé au 31 décembre 2018)
- il comprend 20 lignes (19 au 31 décembre 2018) avec 5 établissements bancaires et 2 contrats de swap,
- la durée de vie résiduelle est de 9 ans et 1 mois
- la durée de vie moyenne : 4 ans et 8 mois.

En 2019, l'hypothèse de la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie sera de nouveau étudiée, au regard des besoins d'acomptes et avances des opérations de travaux, notamment.

C. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les enjeux

Le SYBERT doit mettre en œuvre les décisions stratégiques prises concernant l'UVE – notamment à travers le marché global de performances attribué début septembre - et doit

mener à son terme, avec ses adhérents, l'étude permettant de répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets d'ici 2025 et ainsi détourner une part d'OMR d'ici fin 2021.

Un projet global à mettre en œuvre en partenariat avec nos adhérents et les communes du territoire.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact de la hausse de la contribution incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2015 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2015/2009), ainsi que les gisements encore « détournables ». Il est possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles, même si cela ne sera pas facile.

Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

Les choix proposés

Nous vous proposons pour 2019 et les années suivantes, d'intégrer les évolutions de l'unité de valorisation énergétique, de mettre en œuvre la nouvelle organisation du SYBERT, notamment au centre de tri, de préparer le déploiement de la gestion sélective des déchets et de poursuivre les politiques de réduction des déchets et de recyclage, pour conforter la voie dans laquelle s'est engagé le SYBERT **depuis 2008** et pour continuer **à maîtriser dans le temps**, la facture déchets des ménages.

Nous vous proposons à nouveau de partager cet objectif politique fort et de le porter au sein de vos instances : **tendre vers 100 kg/habitant**.

Pour arriver à ce résultat, il est proposé de développer la prévention, le compostage, la collecte et le tri des emballages-papier, l'usage des déchetteries et surtout les actions de sensibilisation et communication auprès du public.

Le débat d'orientations budgétaires 2019 du SYBERT s'inscrit dans une volonté de maintien et de stabilisation des contributions.

Les projections pour l'année 2019 sont toutefois fortement impactées par le marché global de performance de l'UVE et un contexte national et international générant de nombreuses incertitudes, à la hausse ou à la baisse, notamment en raison de fluctuations parfois brutales et imprévisibles du coût des énergies, des matières premières secondaires, des taxes et filières à responsabilité élargies du producteur. Ces impacts seront réévalués au fil des mois.

La hausse importante et prévisible de la contribution incinération sera amortie, autant que faire se peut par une baisse de la provision pour déconstruction, de la contribution tri (conséquence de la réorganisation) et un décalage d'opérations impactant les autres contributions.

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2019, il est proposé de reconduire le même tarif et donc de conserver **un budget constant en fonctionnement**.

L'activité Administration Générale enregistre, outre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT :

- la **communication institutionnelle**
- le projet **ZDZG** (rémunération et actions de communication, mise en réseau, ... en dépense et subvention de l'Etat en recettes),
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication, le poste de Chargé de Mission ZDZG et celui du Directeur du SYBERT.

En termes d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits provisionnels pour des équipements en mobilier ou informatique sans affectation préalable.

Concernant la communication, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2019, il est proposé de :

- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre le travail engagé sur la création d'un outil pédagogique adapté
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2019, il est proposé de disposer du même budget qu'en 2018, à savoir environ 145 000€ (65 000€ d'actions et 80 000€ en masse salariale).

Les dépenses des actions de communication relatives aux différentes activités sont intégrées dans les budgets respectifs.

Pour l'année 2019, il est proposé la contribution «Administration Générale / Communication» de 2,84 € HT par habitant (dont 0,30€ pour la communication institutionnelle), stable par rapport à 2018.

EN MATIERE DE PREVENTION

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,

- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2019, grâce à la présence d'une équipe de 3 animatrices, il est proposé de poursuivre les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

Pour mener à bien ces missions, l'équipe interviendra sur le territoire, avec l'objectif de 60 (réduction par rapport à 2018 en raison du départ d'une animatrice) classes sensibilisées (pour 130 écoles), 50 visites et 100 journées d'animations.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (prêt de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub, promotion du gourmet bag).

Il est proposé de poursuivre l'usage des couches lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages) et de renforcer les actions à travers la promotion du nouveau modèle mis au point par la Blanchisserie du Refuge, la mise en place d'un service de location et l'expérimentation d'un service de location-lavage de couches auprès de 20 familles sur un secteur géographique défini.

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD) et soutenir les initiatives locales en matière de prévention.

Pour l'année 2019, il est proposé la contribution «Prévention » de 1,12 € HT par habitant, stable par rapport à 2018.

EN MATIERE DE COMPOSTAGE

Concernant le compostage, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2019, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,

- poursuivre le suivi des 300 sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 30 à 40 nouveaux sites/an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants (modalités à faire évoluer),
- mener à terme la convention avec le Foyer Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la gestion de la plate-forme de compostage accéléré et mener une réflexion sur son devenir,
- poursuivre la gestion des 10 plates formes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

Pour l'année 2019, il est proposé la contribution « Compostage » de 1,55 € HT par habitant, sans évolution par rapport à 2018.

EN MATIERE DE DECHETTERIES

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions,
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix,
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...),
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...),
- l'évolution des montants de la TGAP fixée par l'Etat.

Pour l'année 2019, il est proposé la contribution « Déchetteries » de 22,51 € HT par habitant, soit une stabilisation de la contribution par rapport 2019.

Les tarifs appliqués aux non-ménages seront calqués sur l'évolution 2018-2019.

EN MATIERE DE TRI

Concernant le tri, de nombreux facteurs ont un impact défavorable sur le budget de l'activité tri :

- le tonnage trié ;
- le marché du contrat de prestation de service de tri sur la chaîne de tri,
- les coûts des énergies (carburant, électricité) et des matières premières (métal principalement),
- les quantités et les coûts de reprise des papiers qui constituent une recette du budget tri.

Du fait du développement de la régie, permettant de réaliser des économies, il est proposé pour l'année 2019, de réduire le niveau des contributions : 135 € HT par tonne contre 149,70 € HT par tonne en 2018.

Il est proposé que les tarifs appliqués aux tiers évoluent dans des proportions similaires.

Pour l'année 2019, il est donc proposé la contribution « Tri » de 135 € HT par tonne.

EN MATIERE D'INCINERATION

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le nouveau contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

L'année 2019 sera une année particulière puisque la ligne de 2002 connaîtra un arrêt prolongé (prévu 6 mois) pour rénovation.

De fait, pour l'année 2019, il est donc proposé la contribution « Incinération » de 149,50 € HT par tonne.

2. Déclinaison sur les contributions et évolution

Dans un souci de maîtrise de l'évolution des contributions, il est proposé de surseoir à l'appel de contribution au titre de la constitution de la provision pour démantèlement en 2019 et 2020.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------|--------|
| administration (€/hab) | 3,08 | 2,97 | 2,97 | 2,36 | 2,36 | 2,36 | 2,45 | 2,45 | 2,74 | 2,84 | 2,84 | 2,84 |
| prévention (€/hab) | 0,00 | 0,00 | 0,45 | 0,67 | 0,67 | 0,68 | 0,73 | 0,73 | 1,09 | 1,12 | 1,12 | 1,12 |
| déchetterie (€/hab) | 17,21 | 16,73 | 19,45 | 20,70 | 20,70 | 22,40 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 |
| compostage (€/hab) | 0,13 | 0,23 | 0,44 | 1,44 | 1,44 | 1,45 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,55 | 1,55 | 1,55 |
| tri (€/t) | 158,42 | 164,64 | 164,64 | 166,42 | 167,00 | 145,00 | 145,00 | 146,45 | 154,00 | 156,30 | 149,70 | 135,00 |
| incinération (€/t) | 82,00 | 84,00 | 85,00 | 85,81 | 91,65 | 96,20 | 97,00 | 98,50 | 102,50 | 122,50 | 118,60 | 149,5 |
| TGAP incinération (€/t) | 0,00 | 2,60 | 2,60 | 2,60 | 3,20 | 4,00 | 4,08 | 4,11 | 4,13 | 6,00 | 6,01 | |
| provision (€/hab) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,97 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,65 | 2,02 | 3,16 | 0 |
| coût total (€/hab) | 49,01 | 50,88 | 52,75 | 54,13 | 54,88 | 52,99 | 53,09 | 54,12 | 56,73 | 61,26 | | |
| (évolution) | | 1,40% | 5,67% | 4,60% | 0,06% | 3,25% | 0,20% | 1,95% | 4,83% | 7,98% | | |
| Coût hors TGAP | 49,01 | 50,32 | 52,22 | 53,62 | 54,30 | 52,36 | 52,46 | 52,82 | 56,07 | 60,31 | | |

3. Plan Pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) 2019-2023

Le présent PPIF, fait état des investissements prévus dans le cadre de la rénovation de la ligne 4 de 2002 (2018-2019) et du démantèlement des lignes 1, 2, 3 des années 70 (2022-2023).

Il tient compte également d'une l'augmentation du budget de la compétence Prévention (à partir de 2020) et de la compétence Compostage (à partir de 2020) pour développer la prévention et la gestion des bio-déchets.

Pour 2020, le budget d'investissement de l'Administration Générale proposera des crédits pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur divers équipements.

| Hypothèses | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Population (hab) | 225 000 | 226 000 | 227 000 | 228 000 | 229 000 | 229 000 |
| Ordures ménagères résiduelles (kg/hab) | 140 | 140 | 135 | 115 | 100 | 100 |
| Déchets ménagers recyclables (kg/hab) | 67,6 | 69,63 | 71,00 | 73,00 | 74,00 | 74,00 |
| Déchetteries (kg/hab) | 217 | 217 | 217 | 217 | 217 | 217 |

| Investissements nouveaux | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|
| Administration générale (€) | 100 000 | 1 300 000 | 410 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Prévention (€) | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Compostage (€) | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Déchetteries (€) | 800 000 | 400 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| Tri (€) | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Incinération (€) | 3 700 000 | 9 700 000 | 900 000 | 1 700 000 | 300 000 | 200 000 |

| Contribution (hors TVA et TGAP) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Administration générale (€/hab) | 2,84 | 2,84 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 |
| Prévention (€/hab) | 1,12 | 1,12 | 1,30 | 1,50 | 2,00 | 2,00 |
| Compostage (€/hab) | 1,55 | 1,55 | 1,70 | 2,00 | 3,00 | 3,00 |
| Déchetteries (€/hab) | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 |
| Tri (€/t) | 156,30 | 135,00 | 135,00 | 135,00 | 135,00 | 135,00 |
| Incinération (€/t) | 118,60 | 149,50 | 149,50 | 149,50 | 149,50 | 149,50 |
| Provision (€/hab) | 3,16 | 0 | 0 | 1,04 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Recette tri (€/hab) | -17,36 | -17,36 | -17,36 | -17,36 | -17,36 | -17,36 |
| Part incinération OMR (€/hab) | 16,60 | 20,93 | 20,18 | 17,19 | 14,95 | 14,95 |

| Bilan Hypothèse | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total incinération avec provision (€/hab) | 19,76 | 20,93 | 20,18 | 18,23 | 14,95 | 14,95 |
| Part tri DMR hors refus (€/hab) | 10,12 | 9,40 | 9,59 | 9,86 | 9,99 | 9,99 |
| Part fixe (€/hab) | 28,02 | 28,02 | 28,51 | 29,01 | 30,51 | 30,51 |
| Total (€/hab) | | | | | | |
| hors taxes, recettes et refus | 57,90 | 58,35 | 58,28 | 57,10 | 55,45 | 55,45 |
| En intégrant les recettes du tri | 40,54 | 40,99 | 40,92 | 39,74 | 38,09 | 38,09 |

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte que les Orientations Budgétaires 2019 dont des propositions de contributions et de tarifs pour 2019, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2018-2013, ont fait l'objet d'un débat en séance plénière ce mardi 16 octobre 2018.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue de ce débat est actée par la présente délibération spécifique.

La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2018



Contrôle de légalité